

Etude sur les jeunes étranger-e-s de la troisième génération vivant en Suisse

Estimation statistique de la taille de cette population

Hinweis / Indicazione:

Zusammenfassung der Ergebnisse auf Deutsch auf Seite 5
Riassunto dei risultati in italiano a pagina 7

Mandat de recherche

Etabli pour le

Secrétariat d'Etat aux Migrations

par

Prof. Philippe Wanner

Institut de démographie et socioéconomie

Université de Genève

Genève, le 11 décembre 2016

Table des matières

Résumé.....	2
Zusammenfassung.....	5
Sintesi	7
1. Contexte	9
2. Données et méthodes	11
2.1 Relevé structurel	11
2.2 Statistique STATPOP	11
2.3 Définition retenue	12
2.4 Méthodes	13
3. Les différentes étapes de l'estimation	15
3.1 Validation des données sur le lieu de naissance des parents	15
3.2 Estimation directe des effectifs âgés de 15 à 25 ans dont au moins un parent est né en Suisse	17
3.3 Estimation du nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans dont le père ou la mère sont nés en Suisse	18
3.4 Estimation du nombre d'enfants de 25 ans ou moins dont un parent (né à l'étranger) est arrivé en Suisse durant son enfance et a été scolarisé en Suisse	19
3.5 Part des parents nés ou scolarisés en Suisse, pour qui les grands-parents n'avaient pas de permis d'établissement	20
3.6 Limites et imprécisions de l'estimation	22
4. Résultats	24
4.1 Enfants de la troisième génération en Suisse susceptibles de bénéficier de la naturalisation facilitée	24
4.2 Tendances futures	29
Conclusions.....	37
Références citées dans le texte	37

Résumé

Cette étude découle du projet de loi de naturalisation facilitée pour la troisième génération, qui sera soumis au peuple en février 2017. Ce projet issu d'une initiative parlementaire de 2008, demande l'accès à une forme facilitée de naturalisation pour les enfants dont les grands-parents ont immigré en Suisse. A la suite de la discussion menée aux Chambres fédérales en 2015 et 2016, et dans le cadre du débat qui précédera la votation, il est apparu nécessaire d'estimer la taille de la population des enfants de la troisième génération qui pourront bénéficier d'une naturalisation facilitée, si le peuple l'accepte.

Faute de données recueillies sur les grands-parents, il a fallu utiliser des approches statistiques variées pour obtenir une estimation de cette population. En particulier, le relevé structurel a permis de mesurer l'effectif des enfants et jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus dont les parents sont nés en Suisse. Les données du registre des habitants ont permis de faire de même pour les enfants de moins de 15 ans. Ces mêmes données ont permis d'estimer le nombre d'enfants et de jeunes adultes dont les parents sont arrivés en Suisse au cours de leur jeunesse et ont été scolarisés au moins cinq ans en Suisse. Finalement, une estimation du statut migratoire et de séjour des grands-parents a permis de consolider les données statistiques. Des taux de naturalisation et d'émigration, couplées aux estimations préalablement établies, ont permis d'estimer les tendances pour les dix prochaines années.

A des fins statistiques, certaines hypothèses simplificatrices ont dû être posées. Cependant, on peut penser que les estimations obtenues sont proches de la réalité : les données statistiques utilisées sont considérées de bonne qualité et les différents résultats obtenus correspondent à ce qui est anticipé compte tenu de l'histoire récente des mouvements migratoires et des comportements de naturalisation. Ainsi, les estimations présentées ici sont donc aussi précises que le permettent les données statistiques disponibles.

Au total, ce sont quelque 24 650 enfants/jeunes adultes âgés de 9 à 25 ans révolus qui répondent aux critères de la troisième génération, et qui pourraient bénéficier d'une naturalisation facilitée dès l'entrée en vigueur de la modification de loi. Une majorité (près de deux-tiers) de ces enfants/jeunes adultes sont issus d'un couple dont au moins un parent est né en Suisse (principalement dans les années 1960 et 1970). Une majorité d'entre eux sont titulaires de la nationalité italienne. On compte environ un tiers d'enfants/jeunes adultes issus d'un couple dont au moins un parent, né à l'étranger, a été scolarisé pendant au moins cinq années en Suisse, sans pour autant y être nés. Ces derniers présentent une origine plus variée, avec cependant une proportion élevée d'Italiens, de Turcs, et de ressortissants des Balkans.

Relevons que, parmi les 24 650 jeunes qui répondent au critère de la troisième génération, beaucoup bénéficient déjà d'une procédure simplifiée : par exemple, 9950 vivent dans un des sept cantons (Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Berne et Zurich) ayant conclu le concordat de 1994 qui prévoit déjà une forme de naturalisation simplifiée pour la 2^e génération, et en particulier la réciprocité quant à la durée de séjour. D'autres vivent dans des cantons proposant des procédures simplifiées. Cette étude n'a pas pour but de dire quels sont les jeunes, parmi les 24 650 concernés, qui bénéficieront effectivement de procédures simplifiées, ni quelles sont les simplifications qui entreraient en vigueur dans le cas où la loi était acceptée par le Peuple.

Un nombre de 24 600 d'enfants étrangers âgés de 0 à 8 ans révolus sont de la troisième génération. Ces enfants ne peuvent pas accéder à la nationalité suisse sous la forme facilitée immédiatement, mais pourront le faire lorsqu'ils auront accompli leur 5^e année de scolarité. Cependant, certains de ces enfants seront naturalisés avant d'avoir atteint leur 9^e anniversaire, par le fait d'une procédure ordinaire initiée par leurs parents. D'autres, moins nombreux, auront quitté la Suisse. Ainsi, on estime finalement que 11 250 enfants de la troisième génération atteindront le 9^e anniversaire au cours des cinq prochaines années et alimenteront donc le nombre de personnes susceptibles de demander la naturalisation facilitée. Ce seront quelque 23 250 enfants qui atteindront cet anniversaire au cours des 10 ans à venir, soit une moyenne annuelle de 2300 enfants environ.

Zusammenfassung

Diese Studie ergibt sich aus dem Gesetzesentwurf über die erleichterte Einbürgerung von Personen der dritten Ausländergeneration, die dem Volk im Februar 2017 zur Abstimmung unterbreitet wird. Die Vorlage, die aus einer parlamentarischen Initiative aus dem Jahr 2008 hervorgegangen ist, verlangt den Zugang zu einer erleichterten Form der Einbürgerung für Kinder, deren Grosseltern in die Schweiz eingewandert sind. Nach der Beratung in den Eidgenössischen Räten in den Jahren 2015 und 2016 sowie im Rahmen der Debatte im Vorfeld der Abstimmung hat es sich als notwendig erwiesen, die Kinder und Jugendlichen der dritten Generation, die bei Annahme der Vorlage von einer erleichterten Einbürgerung profitieren könnten, zahlenmässig zu ermitteln.

Da keine ausreichenden Daten zu den Grosseltern verfügbar sind, mussten verschiedene statistische Ansätze verwendet werden, um die Grösse dieser Bevölkerungsgruppe zu schätzen. Insbesondere konnte durch die Strukturhebung die Zahl der Jugendlichen zwischen 15 und 25 Jahren, deren Eltern in der Schweiz geboren wurden, ermittelt werden. Für Kinder unter 15 Jahren wurden die Daten der Einwohnerregister herangezogen. Gestützt auf diese Daten wurde die Anzahl Kinder erfasst, deren Eltern in ihrer Jugend in die Schweiz gekommen waren und hier mindestens fünf Jahre zur Schule gegangen sind. Und schliesslich hat eine Auswertung des Migrations- und Aufenthaltsstatus der Grosseltern ermöglicht, die statistischen Daten zu untermauern. Anhand der Einbürgerungs- und Auswanderungsraten, gepaart mit den vorgängig erstellten Schätzungen, konnte die Tendenz für die nächsten zehn Jahre ermittelt werden.

Zu statistischen Zwecken mussten einige vereinfachende Annahmen getroffen werden. Es kann aber davon ausgegangen werden, dass die erhaltenen Schätzungen realitätsnah sind: Die verwendeten statistischen Daten werden als qualitativ hochwertig erachtet, und die verschiedenen Ergebnisse entsprechen dem, was angesichts des Einbürgerungsverhaltens und der Migrationsbewegungen in der jüngeren Vergangenheit erwartet wird. Die hier vorgelegten Schätzungen sind also so genau, wie es die verfügbaren statistischen Daten erlauben.

Insgesamt entsprechen rund 24'650 Kinder und Jugendliche zwischen 9 und 25 Jahren den Kriterien der dritten Ausländergeneration, die mit Inkrafttreten der Gesetzesänderung von einer erleichterten Einbürgerung profitieren könnten. Die meisten (fast zwei Drittel) sind Kinder von Paaren, bei dem mindestens ein Elternteil in der Schweiz geboren wurde (hauptsächlich in den 1960er- und 1970er-Jahren). Sie sind mehrheitlich italienische Staatsbürgerinnen und Staatsbürger. Bei etwa einem Drittel handelt es sich um Kinder von Paaren, bei denen mindestens ein im Ausland geborener Elternteil mindestens fünf Jahre in der Schweiz zur Schule gegangen ist, die aber nicht hier geboren wurden. Sie sind unterschiedlicher Herkunft, ein hoher Anteil von ihnen stammt jedoch aus Italien, der Türkei und dem Balkan.

Von den 24'650 Kindern und Jugendlichen, die dem Kriterium der dritten Ausländergeneration entsprechen, kommen viele bereits heute in den Genuss einer Verfahrensvereinfachung: So leben 9950 dieser Personen in einem der sieben Kantone (Genf, Waadt, Jura, Neuenburg, Freiburg, Bern und Zürich), die das Konkordat von 1994 abgeschlossen haben. Dieses sieht eine vereinfachte Form der Einbürgerung für Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation vor, und insbesondere die Gegenseitigkeit in Bezug auf die Aufenthaltsdauer. Andere leben in Kantonen, die vereinfachten Verfahren anbieten. Diese Studie soll weder aufzeigen, welche der 24'650 Kinder und Jugendlichen effektiv von einem vereinfachten Verfahren profitieren könnten, noch welche Vereinfachungen in Kraft treten werden, wenn das Volk die Gesetzesvorlage annimmt.

Rund 24'600 ausländische Kinder zwischen 0 und 8 Jahren gehören der dritten Generation an. Diese können das Schweizer Bürgerrecht nicht sofort in erleichterter Form erwerben, sondern erst nachdem sie das fünfte Schuljahr abgeschlossen haben. Einige dieser Kinder werden jedoch vor ihrem 9. Geburtstag im Rahmen eines von ihren Eltern eingeleiteten ordentlichen Verfahrens eingebürgert werden. Andere, wenn auch in weniger grosser Zahl, werden die Schweiz verlassen haben. Schätzungsweise 11'250 Kinder der dritten Generation werden in den nächsten fünf Jahren das 9. Altersjahr vollenden und somit zu jenen Personen gehören, die eine erleichterte Einbürgerung beantragen könnten. Ungefähr 23'250 Kinder werden dieses Alter in den nächsten zehn Jahren erreichen, also durchschnittlich etwa 2300 Kinder pro Jahr.

Sintesi

Il presente studio è stato realizzato in relazione al progetto di legge sulla naturalizzazione agevolata della terza generazione, che sarà sottoposto al popolo nel febbraio 2017. Il progetto di legge è nato da un'iniziativa parlamentare del 2008 che chiedeva una forma agevolata di naturalizzazione per i giovani i cui nonni sono immigrati in Svizzera. Successivamente alla discussione in seno alle Camere, svoltasi nel 2015 e nel 2016, come anche in vista del dibattito che precederà la votazione, è emersa la necessità di valutare l'entità del gruppo costituito dai giovani stranieri della terza generazione che potranno beneficiare della naturalizzazione agevolata in caso di esito positivo della votazione.

In assenza di dati riguardanti i nonni, la stima dell'entità di questo gruppo di persone si è basata su diversi approcci statistici. Nello specifico, grazie a un rilevamento strutturale, è stato misurato l'effettivo dei giovani stranieri tra i 15 e i 25 anni compiuti i cui genitori sono nati in Svizzera. I dati del registro degli abitanti hanno consentito di fare altrettanto per i giovani stranieri minori di 15 anni. Grazie a queste cifre è stato possibile stimare il numero di giovani stranieri i cui genitori sono giunti in Svizzera durante la loro giovinezza e hanno frequentato almeno cinque anni di scuola nel nostro Paese. Infine, grazie a una stima dello statuto migratorio e di soggiorno dei nonni, è stato possibile consolidare i dati statistici. I tassi di naturalizzazione e di emigrazione combinati con stime anteriori hanno consentito di pronosticare le tendenze dei prossimi dieci anni.

A fini statistici è stato necessario emanare alcune ipotesi semplificatrici, di cui vi è tuttavia motivo di ritenere che rispecchino da vicino la realtà: i dati statistici utilizzati sono considerati di buona qualità e i vari risultati ottenuti corrispondono a quanto anticipato in considerazione della storia recente dei movimenti migratori e dei comportamenti di naturalizzazione. Le stime del presente studio sono dunque tanto precise quanto consentito dai dati statistici disponibili.

Globalmente, circa 24 650 giovani tra i nove e i 25 anni compiuti rispondono ai criteri per la definizione della terza generazione e potrebbero pertanto beneficiare della naturalizzazione agevolata in caso di entrata in vigore della modifica di legge. La maggior parte di questi giovani stranieri (circa due terzi) ha almeno un genitore nato in Svizzera (principalmente negli anni 1960 e 1970). I giovani in questione sono maggioritariamente di nazionalità italiana. Circa un terzo di essi ha almeno un genitore nato all'estero che ha frequentato almeno cinque anni di scuola in Svizzera. Entro questa fetta, le origini sono più disperse, tuttavia con una forte proporzione di Italiani, Turchi e cittadini dei Balcani.

Va rilevato che, dei 24 650 giovani che rispondono al criterio della terza generazione, molti hanno già oggi la possibilità di ottenere la cittadinanza svizzera in via semplificata: 9950 di essi vivono infatti in uno dei sette Cantoni (Ginevra, Vaud, Giura, Neuchâtel, Friburgo, Berna e Zurigo) che hanno stipulato il concordato del 1994, il quale prevede una forma di naturalizzazione semplificata per la seconda generazione e, nello specifico, la reciprocità in termini di durata del soggiorno. Altri di questi giovani vivono in Cantoni che prevedono autonomamente una procedura semplificata. Non è l'obiettivo del presente studio stabilire quanti, dei 24 650 giovani interessati, usufruiranno effettivamente della naturalizzazione agevolata, né quali semplificazioni entreranno in vigore qualora il popolo approvi la legge.

La terza generazione annovera anche un totale di 24 600 bambini stranieri di età tra zero e otto anni, i quali non potranno beneficiare immediatamente della naturalizzazione agevolata, bensì soltanto dopo aver frequentato almeno cinque anni di scuola in Svizzera. Tuttavia, alcuni di questi bambini

potranno essere naturalizzati prima di aver compiuto nove anni nel quadro della procedura di naturalizzazione ordinaria avviata dai genitori. Altri, meno numerosi, avranno lasciato la Svizzera. Il numero di bambini della terza generazione che nei prossimi cinque anni compiranno nove anni è stimato a 11 250. Andranno ad aggiungersi al numero di persone che potrebbero chiedere la naturalizzazione agevolata. Nel corso dei prossimi dieci anni, i bambini della terza generazione che compiranno nove anni saranno 23 250, pari a una media annua di circa 2300.

1. Contexte

Cette étude trouve sa source dans la discussion initiée par l'initiative parlementaire Marra 08.432 (du 9 juin 2008) intitulée « La Suisse doit reconnaître ses enfants », qui demande l'accès à la naturalisation facilitée pour la troisième génération d'étrangers. Cette initiative définit la troisième génération comme étant *les personnes nées en Suisse, dont les parents sont nés en Suisse et les grands-parents ont vécu au moins 20 ans en Suisse*, une définition qui est difficilement applicable dans les faits. Le Conseil fédéral a soutenu cette initiative dans son avis du 21 janvier 2015¹. A la suite de ce soutien, les Chambres fédérales ont discuté de cette initiative, et en particulier ont proposé une définition de la troisième génération pouvant être appliquée d'une manière plus pragmatique. Au final, le 30 septembre 2016, la proposition de modification de l'article 24a de la Loi sur la nationalité précise de la manière suivante les conditions à remplir pour être considéré comme appartenant à la troisième génération et obtenir la naturalisation facilitée² :

L'enfant de parents étrangers peut, sur demande, obtenir la naturalisation facilitée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- *L'un de ses grands-parents au moins est né en Suisse ou il peut être établi de manière vraisemblable que celui-ci a acquis un droit de séjour en Suisse*
- *L'un de ses parents au moins a acquis une autorisation d'établissement, a séjourné en Suisse pendant au moins 10 ans et a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse ;*
- *Il est né en Suisse ;*
- *Il est titulaire d'une autorisation d'établissement et a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse*

La demande doit être déposée jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Suite aux délibérations des Chambres fédérales, le conseiller national Angelo Barrile a déposé une demande parlementaire (16.1067) interrogeant sur le nombre de personnes de la troisième génération qui pourront demander la naturalisation facilitée au moment de la mise en application de la loi, pendant la période de cinq années qui suit cette demande, et pour chaque année supplémentaire. Le fait est que les statistiques fédérales³ ne permettent pas d'identifier les personnes répondant au critère de la troisième génération, ni de connaître directement leur nombre, d'où la nécessité d'une estimation.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations s'est également interrogé sur l'effectif des jeunes concernés par le changement de loi, et nous a mandaté pour l'établissement d'une estimation démographique. Celle-ci repose sur différentes sources de données et méthodes, qui seront décrites plus loin. Compte tenu

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/1253.pdf>

² Projet de la Commission de rédaction pour le vote final (08.432-2), 2014-2953

³ La statistique fédérale établit un effectif de personnes de la troisième génération en tenant compte du lieu de naissance des parents. Selon l'enquête ESPA, un nombre approximatif de 5000 étrangers seraient nés en Suisse et issus de deux parents étrangers. Cette définition est cependant restrictive comparativement à la proposition du texte de loi, pour qui un seul parent né en Suisse (ou ayant été scolarisé durant cinq ans) suffit. En revanche, l'OFS ne tient pas compte du lieu de naissance ni du droit de séjour des grands-parents.

des limites dans les données disponibles, nous ne pourrions pas appliquer une définition qui soit strictement identique à celle proposée par le Parlement, mais nous tenterons malgré tout de formuler une estimation qui soit la plus vraisemblable et la plus compatible avec cette définition. En outre, nous décrirons quelques caractéristiques de la population identifiée comme étant de la troisième génération et fourniront des informations sur l'évolution attendue du nombre de ces personnes.

2. Données et méthodes

Les deux sources de données utilisées pour cette estimation sont présentées, puis une définition statistique de la troisième génération est proposée. Enfin, les méthodes utilisées seront détaillées.

2.1 Relevé structurel

Le relevé structurel est une enquête annuelle par échantillonnage auprès de plus de 200 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui vivent dans un ménage privé, invitées à répondre à un nombre limité de questions soit online soit par écrit⁴. Le relevé structurel a lieu le 31 décembre de chaque année depuis 2010, et les résultats des cinq premières années (2010 à 2014) sont cumulables, ce qui augmente sensiblement la taille de l'échantillon. Des pondérations sont calculées par l'OFS, permettant d'estimer des données représentatives de l'ensemble de la population âgée de 15 ans et plus. Le taux de réponse en 2010 était de 87%⁵. Le sexe, l'âge et la nationalité (Suisse, étranger) sont des variables incluses dans le calcul de la pondération.

La question 6 du relevé structurel est formulée de la manière suivante : « Où vos parents sont-ils nés... a) votre père ; b) votre mère ». Avec comme possibilité de réponse « En Suisse » ; « A l'étranger », « Inconnu ». Le relevé structurel présente un questionnaire dans les quatre langues nationales, mais aussi en Anglais, Espagnol, Portugais, Turc, Albanais et Serbo-croate. Même si on peut supposer que les personnes de la 2^e ou de la 3^e génération maîtrisent parfaitement une langue nationale, le fait d'avoir un grand nombre de traductions améliore la représentativité de l'enquête en augmentant le taux de réponse parmi les non locuteurs d'une langue suisse.

Les réponses au relevé structurel peuvent être fournies soit en renvoyant le questionnaire par poste, soit online. Ces deux modes, comparativement aux entretiens téléphoniques, permettent éventuellement à la personne interrogée de contacter leurs parents dans le cas où ils ignorent le lieu de naissance de ceux-ci, et de fournir des réponses probablement fiables comparativement aux enquêtes traditionnelles par téléphone.

Ces différents éléments (taille de l'échantillon, mode de réponse, taux de réponse) justifient le choix d'utiliser cette enquête, plutôt que d'autres telles que l'enquête suisse sur la population active.

Au total, 11 449 personnes âgées de 15 à 25 ans et de nationalité étrangère, titulaires d'un permis d'établissement et nées en Suisse, ont été enquêtées par le relevé structurel durant la période 2010 à 2014. Ce sont ces personnes qui feront l'objet d'une partie des analyses effectuées au chapitre suivant.

2.2 Statistique STATPOP

La statistique de la population et des ménages (statistique STATPOP) sera également utilisée dans ce projet. Cette statistique est entrée en vigueur en 2010 suite à l'harmonisation des registres de population à l'échelle nationale. Elle repose sur différentes sources, telles que les registres communaux et le registre des personnes étrangères (registre SYMIC), mises ensemble par l'Office fédéral de la statistique. Elle est exhaustive et comprend l'ensemble de la population domiciliée en

⁴ Le nombre effectif est cependant plus élevé, étant donné que certains cantons ont utilisé la possibilité d'accroître leur échantillon. En 2010, 317 000 réponses furent enregistrées.

⁵ OFS (2012), Base méthodologique relative aux premiers résultats de l'extrapolation du relevé structurel 2010 du 19 juin 2012. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Suisse, ce qui fournit des données utiles, en particulier pour estimer l'effectif des enfants de la troisième génération âgés de moins de 15 ans.

La statistique STATPOP comprend pour chaque personne domiciliée en Suisse des informations sur la commune de domicile, la nationalité, le permis de séjour, le lieu de naissance, la date d'arrivée en Suisse (premier voyage) ou encore le sexe et l'âge. Elle ne comprend aucune information sur le lieu de domicile des parents. Cependant, elle inclut pour chaque individu un numéro d'identification du ménage, permettant de retrouver les personnes qui vivent dans le même ménage.

A partir de ce numéro, il est possible de recomposer la composition du ménage et – en faisant abstraction de différentes limitations présentées plus loin dans le texte – d'estimer le nombre d'enfants étrangers vivant dans un ménage comprenant un parent né ou scolarisé en Suisse.

2.3 Définition retenue

Compte tenu des données disponibles, la population de la troisième génération ne peut pas être définie d'un point de vue statistique aussi précisément que ne le proposent les chambres fédérales. La définition que nous retenons est la suivante :

- Etre âgé de 25 ans révolus ou moins, et avoir totalisé cinq années de scolarité ;
- Etre né en Suisse ;
- Etre titulaire d'un permis d'établissement ;
- Avoir au moins un parent qui est né en Suisse (ou qui est arrivé durant son enfance en Suisse)⁶ ;
- Le parent en question, s'il est toujours résidant en Suisse, doit posséder un permis d'établissement ;
- Dont on peut supposer qu'au moins un grand-parent est né en Suisse ou a acquis une autorisation d'établissement.

L'estimation s'effectuera pour l'ensemble des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans révolus, mais les estimations définitives seront établies en imposant la limite inférieure de 9 ans pour l'accès à la naturalisation facilitée, ceci afin de répondre à la condition de cinq années de scolarité en Suisse⁷.

Les trois principaux éléments divergents avec la proposition des chambres fédérales, sont les suivants :

- D'une part, la statistique fournit des informations sur la date de la dernière arrivée en Suisse. Pour les parents, nous avons supposé qu'une arrivée en Suisse à l'âge de 10 ans ou avant suffit à répondre aux exigences de la loi (5 années de scolarisation, 10 années de séjour). Il est possible que certains parents étant arrivés en Suisse après l'âge de 10 ans y avaient en fait résidé précédemment.
- D'autre part, le fait d'avoir eu un parent né en Suisse (et de le déclarer au relevé structurel) ne signifie pas pour autant que ce parent ait acquis un permis d'établissement, ait été scolarisé en Suisse ou y ait vécu pendant dix ans. Des mouvements migratoires peuvent influencer la durée de vie des parents en Suisse. Faute de pouvoir contrôler ces mouvements, nous considérons que pour un parent, sa propre naissance en Suisse et la naissance d'un enfant sont le signe d'une résidence de longue durée.

⁶ Dans le cas des enfants de moins de 15 ans, ce parent doit être en vie et partager le ménage avec l'enfant.

⁷ Le Concordat HarmoS harmonise en effet l'âge minimum de scolarisation à quatre ans.

Notons que ces deux premières limites ne devraient pas concerner beaucoup de cas et que, par ailleurs, les cas se compensent : la première exclut probablement quelques parents qui devraient être pris en compte, la seconde inclut des parents qui ne répondent pas aux exigences.

2.4 Méthodes

Diverses approches sont utilisées, et seront décrites en détail lors de la présentation des résultats. D'une manière générale, signalons que nous avons :

1. Validé par comparaison les informations disponibles dans le relevé structurel et la statistique STATPOP concernant le lieu de naissance ;
2. Estimé à partir du relevé structurel les jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus dont au moins un des parents est né en Suisse ;
3. Estimé à partir de STATPOP l'effectif des jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus dont on peut supposer qu'au moins un des parents a été scolarisé en Suisse pendant au moins cinq ans et ait été résidant dans le pays pour au moins dix ans ;
4. Estimé à partir de STATPOP l'effectif des enfants de 0 à 14 ans dont on peut supposer qu'au moins un parent soit né en Suisse, ou ait été scolarisé pendant au moins cinq ans et ait résidé pour au moins dix ans dans le pays ;
5. Estimé la part des parents dont on peut penser que leurs propres parents (les grands-parents) aient été bénéficiaires d'un permis d'établissement, et imputé cette part aux estimations des points 2 à 4 ;
6. Retranché aux résultats les enfants âgés de moins de neuf ans.

Les analyses des données du relevé structurel ont été effectuées pour la période 2010 à 2014, celles portant sur les données de la statistique STATPOP pour la fin d'année 2014, qui constitue la date de référence de l'estimation. Les enfants/jeunes adultes inclus dans l'analyse sont donc nés entre 1990 et 2014. Par extension, les parents sont généralement nés entre 1955 et 1990 et les grands-parents seraient arrivés en Suisse après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'en 1995 environ. La première moitié de cette période correspond à l'âge d'or de la migration en Suisse, avec des soldes migratoires record dans les années 1960, issue principalement de l'Italie, mais une migration caractérisée par une forte rotation de la main-d'œuvre et un accès restreint au permis d'établissement. La seconde moitié de la période correspond à la diversification des flux migratoires, avec en particulier, dès les années 1980, l'arrivée de populations originaires du Portugal, de Turquie, puis en fin de période l'arrivée des flux de réfugiés en provenance de l'ancienne Yougoslavie.

Concernant l'estimation du nombre futur de personnes répondant à la définition de la troisième génération, nous avons considéré les effectifs classés par âge et calculé des taux de naturalisation et d'émigration avant l'âge de neuf ans, pour en déduire les principales tendances.

Les analyses ont été effectuées par sexe, âge, nationalité et cantons de domicile séparés. Les données par canton de domicile permettent par ailleurs d'estimer la part des enfants de la troisième génération qui ont déjà accès une procédure de naturalisation simplifiée (en particulier les enfants et jeunes

adultes domiciliés dans l'un des sept cantons ayant signé le Concordat romand ou convention de réciprocité⁸) et la part de ceux qui n'en ont pas accès.

Notons que pour des raisons de clarté et compte tenu du fait que les estimations reposent sur des analyses se référant à trois générations, nous utiliserons au cours du texte une même terminologie. Les enfants de la troisième génération seront systématiquement nommés comme étant les « enfants/jeunes adultes »; la deuxième génération sera systématiquement appelée les « parents » et la première génération sera appelée les « grands-parents ». Par ailleurs, tous les « enfants/jeunes adultes » considérés dans le texte sont de nationalité étrangère et bénéficiaires d'un permis d'établissement. Afin de ne pas alourdir le texte, nous omettrons parfois de signaler ces deux caractéristiques.

L'analyse a été effectuée à partir des données STATPOP de 2014 (excepté pour la partie prospective, qui repose en partie sur des données 2010 à 2014) et du relevé structurel 2010 à 2014. On pose donc l'hypothèse que les données et résultats pour la fin 2014 sont représentatifs de la situation en février 2017, date de la votation. Cette hypothèse semble acceptable⁹.

⁸ Au total, 16 cantons proposent des mesures visant à favoriser l'acquisition de la nationalité suisse pour les membres de la deuxième génération. Ces mesures peuvent être variables et sans réel influence sur la naturalisation des jeunes. Parfois, elles font référence aux conditions d'accès à la naturalisation plutôt qu'aux procédures (Message du Parlement 01.076, 2001, Annexe 2). Face à la diversité des procédures, et afin de disposer d'un groupe de cantons présentant un accès facilité, nous avons donc choisi de retenir comme critère de comparaison les cantons ayant ratifié le concordat romand, qui présentent un taux de naturalisation plus élevé pour les jeunes de 16 à 25 ans comparativement aux autres cantons (Wanner et Steiner, 2012).

⁹ Une estimation pour les années 2010 à 2013 a également été effectuée et montre peu de variation dans l'effectif des enfants de la troisième génération. On peut donc supposer que, au cours des années à venir, l'évolution de cet effectif sera peu marquée, ce que confirment d'ailleurs les résultats prospectifs.

3. Les différentes étapes de l'estimation

3.1 Validation des données sur le lieu de naissance des parents

Il n'est pas toujours aisé de répondre à la question sur le lieu de naissance des parents, en particulier pour les enfants issus d'une famille ayant vécu dans différents pays ou d'origine étrangère, ainsi que pour les enfants issus d'un couple s'étant séparé. Pour cette raison il nous semble indispensable, avant d'analyser les réponses apportées à la question 6 du relevé structurel, de valider la qualité de celles-ci.

Les réponses apportées par les jeunes adultes de 15 à 25 ans de nationalité étrangère et titulaires d'un permis d'établissement interrogées par le relevé structurel semblent, au premier abord, relativement complètes puisque l'on dénombre, parmi les 11 449 personnes répondant aux critères considérés, seulement 1,1% de réponses non utilisables pour la déclaration du lieu de naissance du père, et 0,6% pour celle du lieu de naissance de la mère (Tableau 1). Les écarts entre la qualité de déclaration du père et de la mère sont logiques, puisqu'il est plus fréquent que les enfants grandissent avec la mère qu'avec le père, et qu'ils connaissent donc mieux l'origine de celle-ci.

Les informations issues du relevé structurel peuvent par ailleurs être comparées avec celles figurant dans STATPOP. Le relevé structurel repose en effet sur un échantillon tiré depuis la statistique STATPOP, et on peut donc vérifier la cohérence entre la réponse fournie et l'information de la statistique des habitants¹⁰. La difficulté réside dans le fait que cette dernière fournit la liste des membres partageant le même ménage que l'enfant, sans information sur les liens entre les différents membres du ménage. Ainsi, on ne peut pas être certain à 100% qu'un membre du ménage vivant avec l'enfant soit effectivement le père ou la mère.

Tableau 1: Réponses apportées à la question sur le lieu de naissance des parents dans le relevé structurel. Jeunes de 15-25 ans de nationalité étrangère, nés en Suisse et titulaires d'un permis d'établissement, 2010-2014

	Père		Mère	
	Effectif	En %	Effectif	En %
Incohérent	3	0.03	8	0.07
Sans réponse	78	0.66	47	0.40
Inconnu	49	0.42	17	0.13
En Suisse	1026	9.20	1524	13.31
A l'étranger	10293	89.69	9853	86.09
Ensemble	11449	100.00	11449	100.00

Source: OFS, Relevé structurel. Données non pondérées.

Les parents sont repérés dans STATPOP en comparant les informations des personnes partageant le ménage d'un enfant. Afin de s'assurer qu'il s'agit bien des parents, certains critères sont posés. En premier lieu, sont potentiellement considérés comme père (ou mère) d'un enfant de 15 à 24 ans les personnes âgées de 35 ans et plus et au moins 20 ans (mères 18 ans) plus âgées que l'enfant. Pour éviter d'exclure des membres d'un ménage recomposé, seuls les parents mariés sont pris en

¹⁰ Pour cela, il importe de disposer de données permettant la liaison entre les deux sources statistiques. Nous avons utilisé les données mises à disposition par l'OFS dans le cadre du projet NCCR On the move.

considération.¹¹ Enfin, la nationalité du père/de la mère potentiel doit être identique à celle de l'enfant : dans le cas contraire, on part du principe que l'enfant ne vit pas dans le ménage parental. Cette identification permet de comparer les réponses du relevé structurel avec les informations sur le lieu de naissance des parents désignés, issues de la statistique STATPOP.

Le Tableau 2 présente les résultats pour l'ensemble des jeunes adultes de 15 à 24 ans, mais fait aussi une distinction pour les plus jeunes d'entre eux (ceux âgés de 15 à 17 ans), pour qui on peut supposer que les membres partageant le ménage sont plus fréquemment les parents. Cette distinction ne change pas fondamentalement les résultats obtenus. Le tableau compare donc l'information du relevé structurel avec le lieu de naissance de la personne vraisemblablement considérée comme le père, respectivement la mère, indiquée dans la statistique STATPOP. Parmi les personnes de nationalité étrangère âgées de 15 à 25 ans ayant déclaré que leur père (respectivement mère) était né-e à l'étranger, la statistique STATPOP confirme cette affirmation dans 99% des cas.

Parmi les personnes déclarant leur père ou leur mère comme étant né-e en Suisse, la part des réponses attestées par STATPOP atteint 86% chez les pères et 93% chez les mères. Cette proportion passe à 89% et 95% respectivement lorsque l'on se limite aux jeunes adultes âgés de 15 à 17 ans. Ainsi, une imprécision s'observe dans environ un cas sur sept pour les pères et un cas sur quatorze pour les mères : dans ces cas, la déclaration « né en Suisse » au relevé structurel ne correspond pas à la réalité telle que reflétée par la statistique STATPOP.

Tableau 2 : Comparaison des informations issues du relevé structurel avec celles de STATPOP, 2010-2014. Jeunes de 15-25 ans de nationalité étrangère, nés en Suisse et titulaires d'un permis d'établissement

		Ensemble		15-17 ans	
		Effectif	%	Effectif	%
Père					
RS	STATPOP				
En Suisse	En Suisse	528	85.9	267	89.0
En Suisse	A l'étranger	87	14.1	33	11.0
A l'étranger	A l'étranger	6964	99.0	2990	99.1
A l'étranger	En Suisse	69	1.0	27	0.9
Mère					
RS	STATPOP				
En Suisse	En Suisse	866	93.0	390	95.4
En Suisse	A l'étranger	65	7.0	19	4.6
A l'étranger	A l'étranger	6667	99.2	2880	99.2
A l'étranger	En Suisse	56	0.8	23	0.8

Source: Relevé structurel et statistique STATPOP. Données non pondérées.

Globalement, les déclarations divergentes se compensent : en effet, on compte par exemple 84 jeunes adultes ayant déclaré au relevé structurel un père né en Suisse, alors que selon STATPOP, le membre marié du ménage serait né à l'étranger. Par opposition, 68 jeunes adultes présentent l'incohérence

¹¹ Nous posons l'hypothèse que, lorsqu'un enfant vit avec au moins un parent potentiel marié, il vit bien avec son père et/ou sa mère. Cependant, il n'est pas exclu que certains enfants vivent dans un couple marié qui n'est pas le couple parental.

contraire. Pour les mères, les nombres d'incohérences se compensent également (63 versus 56), ce qui permet d'avoir confiance quant aux estimations effectuées au chapitre suivant.

3.2 Estimation directe des effectifs âgés de 15 à 25 ans dont au moins un parent est né en Suisse

La taille de la population âgée de 15 à 25 ans révolus dont au moins un parent est né en Suisse peut donc être estimée avec un bon niveau de confiance à partir des données du relevé structurel. Selon cette source, quelque 10 316 jeunes adultes (effectif calculé après pondération) seraient dans cette situation en Suisse, alors que la situation de 571 autres jeunes adultes est inconnue (aucune information sur les lieux de naissance des parents¹²). Pour près de la moitié des jeunes adultes répondant au critère de la troisième génération, seule la mère est née en Suisse, le solde se répartissant d'une manière relativement équilibrée entre les cas où le père est né en Suisse et où les deux parents y sont nés (Tableau 3).

Quelques caractéristiques de ces 10 316 jeunes adultes issus d'un ou plusieurs parents nés en Suisse peuvent être relevées. En premier lieu, il s'agit surtout de jeunes de moins de 20 ans, l'effectif diminuant progressivement avec l'âge, comme l'indique le Tableau 4 : leur nombre est plus de deux fois et demi plus élevé à l'âge de 15 ans qu'à l'âge de 25 ans, ce qui peut aisément s'expliquer par le fait que la naturalisation intervient pour diminuer progressivement la taille de cette population. Celle-ci est, pour la même raison, dominée par les jeunes de sexe masculin, la naturalisation étant plus fréquente chez les jeunes filles comparativement aux garçons. La majorité de cette population (77%) est italienne ; les jeunes adultes espagnols contribuent pour 7% environ et les Turcs pour 3% de cette population.

Tableau 3: Jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus de nationalité étrangère nés en Suisse, selon le lieu de naissance des parents, selon les relevés structurels 2010-2014

	Effectif pondéré	Effectif non pondéré
3e génération (parents nés en Suisse)	10316	2017
2e génération (parents nés à l'étranger)	49450	9324
Inconnu	571	113
Total	60336	11454
3e, père né en Suisse	2470	493
3e, mère née en Suisse	5157	991
3e, deux parents nés en Suisse	2689	533

Source: OFS, Relevé structurel. Note : les effectifs définitifs seront corrigés en tenant compte du statut des grands-parents.

Deux raisons peuvent expliquer la forte proportion d'Italiens parmi les jeunes adultes de 15 à 25 ans dont au moins un parent est né en Suisse. D'une part, les flux migratoires depuis l'Italie sont anciens, les parents de ces jeunes étant généralement nés dans les années 1970 et 1980, et sont donc issus de la génération de migrants italiens arrivés en Suisse durant les Trente Glorieuses. Même si beaucoup de descendants de ces Italiens ont obtenu la nationalité suisse, plusieurs milliers d'entre eux ont conservé la nationalité d'origine. D'autre part, les parents de ces jeunes n'ont certainement pas

¹² Dans la suite de l'analyse, nous considérerons que les 518 enfants étrangers n'ayant pas déclaré le lieu de naissance de leurs deux parents sont issus d'un couple dont les parents sont nés à l'étranger.

demandé la nationalité suisse car les motivations manquaient : jusqu'en 1992, la Suisse n'autorisait pas la double nationalité et l'intérêt du passeport suisse pour des ressortissants de l'Union européenne n'est pas toujours très élevé.

Tableau 4: Caractéristiques des jeunes adultes étrangers de 15 à 24 ans ayant déclaré un parent né en Suisse aux relevés structurels 2010-2014

	3e génération
Age	
15	1438
16	1215
17	1270
18	1105
19	976
20	878
21	895
22	679
23	702
24	606
25	551
Sexe	
Masculin	5695
Féminin	4621
Région	
UE/AELE	9774
Reste de l'Europe	473
Reste du Monde	69
Nationalité (> 100 jeunes)	
Italie	7954
Espagne	762
Turquie	323
Allemagne	313
France	186
Portugal	183
Autriche	148
Total	10316

Source: OFS, Relevé structurel. Note : les effectifs définitifs seront corrigés en tenant compte du statut des grands-parents.

3.3 Estimation du nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans dont le père ou la mère sont nés en Suisse

L'estimation des enfants âgés de moins de 15 ans dont au moins un parent est né en Suisse repose sur la statistique STATPOP. Dans une première étape, nous avons identifié les enfants de nationalité étrangère titulaires d'un permis d'établissement et vivant en ménage privé. Dans une seconde étape, à l'aide du numéro du ménage, nous avons identifié les éventuels parents. Les conditions pour l'identification des parents sont les mêmes que celles imposées pour la validation des données (section 3.1), à savoir que le père doit être âgé de 20 ans au moment de la naissance (mère 18 ans) et qu'au moins un parent soit de la même nationalité que l'enfant. Les données permettent alors d'identifier

21 400 enfants dont au moins un parent est né en Suisse. Dans une majorité de cas (9600 cas), c'est la mère qui est née en Suisse. Dans près de 7200 cas, c'est le père qui y est né, alors que dans 4600 cas les deux parents étrangers sont nés en Suisse (Tableau 5).

Notons que parmi les 21 400 cas enregistrés, seuls 7750 sont âgés de plus de 9 ans, et donc peuvent répondre au critère d'une scolarité d'au moins cinq années.

Tableau 5 : Nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans dont au moins un parent est né en Suisse, en 2014

Nombre d'enfants	0-14 ans		9-14 ans	
	Effectif	Pourcent	Effectif	Pourcent
Dont le père est né en Suisse	7185	33.6	2225	28.7
Dont la mère est née en Suisse	9600	44.9	3655	47.2
Dont les deux parents sont nés en Suisse	4614	21.6	1869	24.1
Ensemble	21399	100.0	7749	100.0

Source : OFS, statistique STATPOP.

Ces effectifs seront, dans une étape ultérieure, corrigés en tenant compte du statut anticipé des grands-parents. Dès lors, nous ne les commentons pas plus en détail. Signalons cependant que plus de la moitié des enfants sont de nationalité italienne, mais que l'on retrouve également près de 2100 enfants turcs, probablement issus de parents nés en Suisse en fin des années 1980 ou au début des années 1990.

3.4 Estimation du nombre d'enfants/jeunes adultes de 25 ans ou moins dont un parent (né à l'étranger) est arrivé en Suisse durant son enfance et a été scolarisé en Suisse

La définition de la troisième génération inclut les parents nés à l'étranger, mais scolarisés en Suisse pour au moins cinq années, et ayant séjourné en Suisse au moins dix ans. Une condition supplémentaire est que les grands-parents aient été titulaires d'un permis d'établissement.

Dans cette section, nous estimons donc l'effectif ces enfants ou jeunes adultes dont les parents ne sont pas nés en Suisse, mais dont l'un d'entre eux au moins a été scolarisé en Suisse. Pour effectuer cette estimation, nous utilisons le critère de l'âge à l'arrivée en Suisse (dernière arrivée) et posons la limite d'une arrivée à 10 ans ou moins, critère qui garantit une scolarisation obligatoire pour au moins cinq années.

Les données sur l'âge des parents à l'arrivée en Suisse ne sont pas disponibles par le relevé structurel, qui ne fournit aucune information sur la date d'arrivée en Suisse des parents. Pour cette raison, une estimation doit être effectuée à partir de la statistique STATPOP. Elle porte donc sur les parents partageant le ménage de l'enfant, et donc vivant en Suisse.

Dans une première étape, nous avons extrait de cette statistique les enfants ou jeunes adultes étrangers âgés de moins de 25 ans, titulaires d'un permis d'établissement, qui vivent en ménage privé.

Dans une deuxième étape, les parents ont été identifiés à l'aide du numéro de ménage. Les mêmes conditions qu'aux sections 3.1 et 3.3 ont été posées pour identifier les parents, à savoir être âgé d'au moins 20 ans de plus (père) ou 18 ans de plus (mère) que l'enfant, être marié, et être de même nationalité que l'enfant.

Puis, l'année d'arrivée en Suisse des parents a été estimée à partir de l'information de la statistique STATPOP, qui fait référence à la dernière arrivée en Suisse. Les parents arrivés à l'âge de 10 ans ou moins ont été considérés comme appartenant à la deuxième génération, et leurs enfants à la troisième génération.

Au total, quelque 26 500 enfants ou jeunes adultes ont un parent arrivé en Suisse durant l'enfance. Cependant, un peu moins de 4900 d'entre eux sont issus d'un couple dont le second parent est né en Suisse (et sont donc déjà décomptés précédemment). Pour cette raison, ils n'ont pas été pris en compte.

Parmi les 21 600 enfants/jeunes adultes restants (présentés au Tableau 6), plus de la moitié (54%) descendent d'une mère de seconde génération (mais non née en Suisse), et 42% d'un père de la 2^e génération (non né en Suisse), les 4% restants sont des enfants dont les deux parents sont de la deuxième génération (non nés en Suisse). Cet effectif se réduit à 8400 unités lorsque l'on considère les enfants/jeunes adultes de 9 ans à 25 ans révolus, qui peuvent répondre à la condition de cinq années de scolarité en Suisse.

Ces effectifs surestiment probablement le nombre exact d'enfants de la troisième génération dont les parents sont nés à l'étranger, puisqu'aucune condition n'a été posée jusqu'ici sur les grands-parents. Or la proposition de loi impose un permis d'établissement pour au moins un des grands-parents, et nous corrigerons donc ces estimations à la section 3.5.

Tableau 6 : Enfants ou jeunes adultes de 25 ans révolus ou moins dont au moins un des parents aurait été scolarisé en Suisse, selon STATPOP 2014

Nombre d'enfants / jeunes adultes	0-25 ans		9-25 ans	
	Effectif	Pourcent	Effectif	Pourcent
Dont le père est né en Suisse	9077	42.0	3602	42.9
Dont la mère est née en Suisse	11686	54.0	4581	54.5
Dont les deux parents sont nés en Suisse	872	4.0	223	2.7
Ensemble	21635	100.0	8406	100.0

Source : OFS, statistique STATPOP.

3.5 Part des parents nés ou scolarisés en Suisse, pour qui les grands-parents n'avaient pas de permis d'établissement

A ce stade, les résultats obtenus à l'aide de la statistique STATPOP et du relevé structurel fournissent les estimations suivantes pour les enfants de nationalité étrangère titulaires d'un permis d'établissement :

- 10 316 jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus ont déclaré, dans le relevé structurel, avoir au moins un parent né en Suisse ;
- 21 399 enfants de 0 à 14 ans vivent selon la statistique STATPOP dans un ménage privé avec une personne susceptible d'être leur père ou leur mère, laquelle est née en Suisse ; parmi ces enfants 7749 sont âgés d'au moins 9 ans ;

- 21 635 enfants/jeunes adultes de 0 à 24 ans vivent dans un ménage privé avec une personne susceptible d'être leur père ou leur mère et arrivée en Suisse à l'âge de 10 ans et moins. Parmi ces enfants/jeunes adultes, 8406 sont âgés d'au moins 9 ans.

Ces chiffres doivent cependant être révisés en tenant compte du fait que certains grands-parents pourraient ne pas être né en Suisse ni avoir eu de permis d'établissement, ce qui est la condition imposée par le législateur.

Nous n'avons aucun moyen d'estimer directement la proportion des grands-parents qui ont donné naissance à un parent de la deuxième génération en Suisse (ou dont ce parent est arrivé avant à l'âge de 10 ans ou avant) sans pour autant avoir un permis d'établissement. A priori, cette proportion doit être plutôt faible compte tenu du fait que la génération des parents a grandi en Suisse pour donner ensuite naissance à la troisième génération. La majorité de cette génération intermédiaire a dû grandir en Suisse dans un ménage parental, qui tôt ou tard a obtenu un permis d'établissement.

Il est possible cependant que certaines configurations puissent expliquer le séjour à long terme en Suisse du parent sans que les grands-parents aient accédé à un permis d'établissement. D'une part, les années 1960 ont été caractérisées par un accès restreint au permis C. Le décès du grand-parent, le placement de son propre enfant dans une famille d'accueil, la séparation et le retour d'un ou des deux grands-parents peuvent avoir empêché l'établissement de la génération des grands-parents. D'autre part, pour les grands-parents arrivés dans les années 1980 voire 1990 et issus des pays des Balkans, l'asile et la longueur de sa procédure ont pu limiter l'accès des grands-parents à un permis d'établissement. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas exclure des cas où les grands-parents ont fondé une famille en Suisse sans accéder au cours de leur vie à un permis d'établissement.

Pour estimer la fréquence de ces cas, nous devons nous appuyer sur des chiffres actuels en considérant qu'ils puissent être appliqués à la génération précédente, donc à une autre époque. Nous procédons de la même manière qu'aux sections 3.1, 3.3 et 3.4 pour identifier la structure du ménage, mais considérons uniquement les personnes qui arrivent progressivement aux âges d'avoir des enfants et qui ont grandi en Suisse. Ce critère d'âge permet d'éviter de prendre en compte des jeunes qui viennent d'arriver avec leurs parents.

Le critère d'inclusion est d'être âgé de 15 à 25 ans révolus, d'être arrivé en Suisse à 10 ans ou moins ou d'être né en Suisse. Nous avons considéré d'une manière séparée les personnes nées en Suisse de celles arrivées au cours de leur enfance. De la même manière que dans les sections précédentes, nous avons recherché l'information sur les parents au sein du ménage. Tous les jeunes de 15 à 25 ans ne vivant pas en ménage parental, l'estimation repose sur une partie seulement des jeunes, considérés comme représentatifs de l'ensemble du groupe.

Parmi les jeunes adultes de 15 à 25 ans vivant en ménage parental et dont les parents sont nés en Suisse, la part de ceux dont au moins un des parents est titulaire d'un permis d'établissement est de 99% si l'on considère uniquement les jeunes adultes étant eux-mêmes titulaires d'un permis d'établissement¹³. Il est de 93,8% si l'on considère l'ensemble des jeunes adultes quel que soit le permis de séjour. La proportion des jeunes dont les parents ne sont pas titulaires d'un permis d'établissement diminue cependant avec l'âge, passant de 8,4% à moins de 4% pour les jeunes âgés

¹³ Nous avons considéré arbitrairement la part des personnes titulaires d'un permis C. En réalité, la loi demande d'attester un droit de séjour et ne précise pas comment ce droit de séjour est défini.

de 15 et ceux âgés de 25 ans. Cette part est de 3% pour les jeunes italiens, qui sont, comme nous avons pu le voir précédemment, le groupe majoritaire parmi la troisième génération dont les parents sont nés en Suisse.

A partir de ces chiffres, nous suggérons de retrancher 4% aux effectifs d'enfants/jeunes adultes dont les parents sont nés en Suisse. Ces 4% représentent la part estimée de ces enfants/jeunes adultes dont les grands-parents n'ont jamais été titulaires d'un permis d'établissement.

Le même calcul a été effectué pour les jeunes adultes de 15 à 25 ans de nationalité étrangère dont les parents sont nés à l'étranger, arrivés à 10 ans et moins et scolarisés en Suisse. Quelque 13% des parents ne sont pas titulaires d'un permis d'établissement au 31 décembre 2014. Cette proportion diminue selon l'âge du jeune, passant de 20% parmi ceux de 15 ans à 6% parmi ceux de 25 ans. Ainsi, les jeunes nés en Suisse et âgés de 25 ans, qui arrivent à l'âge de donner naissance à leur enfant, vivent dans 6% des cas dans un ménage parental dans lequel les parents n'ont pas encore accédé au permis d'établissement. Répétons encore une fois que cette estimation repose sur un sous-échantillon d'enfants/jeunes adultes vivant dans le ménage parental, et exclut ceux vivant seuls ou en couple.

Tout en étant conscients des limites de l'estimation, on opte pour retrancher aux effectifs des enfants de la troisième génération issus de parents arrivés au cours de leur enfance une valeur comprise entre 6% et 20%, soit 13%. On suppose en effet que 13% de ces enfants sont issus de grands-parents n'ayant jamais accédé à un permis d'établissement.

3.6 Limites et imprécisions de l'estimation

Avant de présenter les résultats plus en détail, relevons les limites et imprécisions dans l'estimation exacte de la taille de la population répondant aux critères de la troisième génération.

- La définition des Chambres fédérales n'étant pas transposable en termes statistiques, certains raccourcis et compromis ont dû être pris.
- L'année d'arrivée en Suisse, qui figure dans la statistique STATPOP, a été utilisée pour vérifier le statut de scolarisation des parents et leur durée de séjour en Suisse. Il s'agit de la date de la dernière arrivée. Or, on ne peut pas exclure que certains parents soient arrivés en Suisse durant leur enfance puis soient repartis, et revenus plus tard. Les statistiques dont on dispose ne cernent pas bien ce genre de situations.
- L'identification des parents repose sur la comparaison des informations des différents membres du ménage. Afin d'éviter d'imputer à des enfants de la troisième génération de faux parents (personnes qui vivent dans le même ménage sans lien de sang avec l'enfant), on a imposé la condition que le parent potentiel soit marié. Or, en réalité, il est possible que certains enfants soient issus de couples non mariés : dans de tels cas, ils ne seraient pas identifiables. Cette situation ne devrait pas être fréquente dans les communautés migrantes concernées par le phénomène de la troisième génération.
- Pour la même raison, des enfants de la troisième génération vivant dans un ménage monoparental ne pourront pas être identifiés si le parent de la deuxième génération vit hors du ménage de l'enfant. Cet élément est susceptible de conduire à une légère sous-estimation du nombre de ces enfants. Les communautés concernées se caractérisent par un niveau de divortialité certainement plutôt faible, ce qui est de nature à limiter cette sous-estimation.

- L'estimation du statut de séjour des grands-parents ne peut pas être effectuée directement, faute de données. Pour cette raison, nous corrigeons les estimations à partir d'une évaluation de la situation actuelle, en tenant compte des parents d'enfants aux âges adultes titulaires ou non d'un permis d'établissement. Les taux de correction (4% et 13%) sont évidemment sujets à discussion.
- Certains enfants/jeunes adultes de la troisième génération peuvent ne pas vivre en Suisse aujourd'hui, mais pourraient revenir dans le futur, bénéficier d'un permis d'établissement et accéder à la naturalisation facilitée. Le nombre de ces enfants/jeunes adultes n'est pas connu, mais vraisemblablement limité.
- Enfin, la proposition des Chambres fédérales implique une capacité de démontrer de l'établissement en Suisse des grands-parents, ce qui n'est pas toujours aisé dans les faits. Il est possible que certains enfants de la troisième génération, inclus dans nos estimations, ne soient pas capables de démontrer ce statut en l'absence de documents officiels attestant du séjour des grands-parents, ou simplement parce qu'ils ignorent le statut exact de ceux-ci.

Malgré ces limites, l'estimation obtenue ne devrait pas être trop éloignée de la réalité, en particulier parce que les imprécisions sont de nature à se compenser.

4. Résultats

4.1 Enfants/jeunes adultes de la troisième génération en Suisse susceptibles de bénéficier de la naturalisation facilitée

Les trois estimations effectuées séparément (jeunes adultes de 15 à 25 ans dont les parents sont nés en Suisse, enfants de 0 à 14 ans dont les parents sont nés en Suisse, enfants de 0 à 25 ans dont les parents sont nés à l'étranger mais arrivés au cours de leur vie en Suisse) peuvent ainsi être consolidées, et ceux dont les grands-parents n'ont pas eu de permis de séjour ont été déduits. On obtient ainsi une estimation des enfants et jeunes adultes de la troisième génération pouvant bénéficier de la naturalisation facilitée.

Au total, quelque 49 300 enfants/jeunes adultes de la troisième génération âgés de 25 ans révolus ou moins vivent en Suisse. Parmi ceux-ci, quelque 24 650 sont âgés de neuf ans et plus sont susceptibles de bénéficier de la naturalisation facilitée, car leur âge suppose qu'ils ont été scolarisés pendant 5 ans. Le

Tableau 7 présente les principales caractéristiques de ces enfants, en distinguant le lieu de naissance des parents (parents nés en Suisse ou non) et l'âge. La distinction découle des approches méthodologiques adoptées.

Au total, parmi ces 24 650 enfants/jeunes adultes concernés par la naturalisation facilitée, 13 300 sont de sexe masculin et 11 350 de sexe féminin. La majorité masculine découle des différentiels de naturalisation entre garçons et filles et apparaît surtout après l'âge de 15 ans. Elle s'explique certainement par des facteurs pratiques (liés au service militaire) autant que symboliques (sentiment d'appartenance variable concernant la Suisse et le fait d'être suisse). Le déséquilibre entre les sexes est plus important lorsque les parents sont nés à l'étranger et arrivés durant leur enfance. Ainsi, l'on compte 123 hommes pour 100 femmes entre 15 et 25 ans révolus parmi les enfants de parents nés en Suisse, et 137 parmi les enfants de parents scolarisés en Suisse.

Quelque 78,6% des enfants/jeunes adultes concernés sont d'une nationalité de l'UE/AELE. Au total, plus de la moitié des enfants/jeunes adultes (58,1%) sont de nationalité italienne, et 7,7% de nationalité espagnole. Lorsque l'on considère les 15-25 ans uniquement, la part des Italiens dépasse même 65%. Parmi les enfants/jeunes adultes d'une nationalité autre que l'une de l'UE/AELE, la principale nationalité concernée est la nationalité turque, qui représente 9% des enfants/jeunes adultes naturalisables.

Tableau 7 : Caractéristiques des jeunes de la troisième génération âgés de 9 à 25 ans révolus, selon le relevé structurel et la statistique STATPOP 2010-2014

	Parents nés en Suisse		Parents scolarisés		Total
	9-25 ans	15-24 ans	9-25 ans	15-24 ans	
Sexe					
Masculin	3896	5467	2164	1774	13301
Féminin	3543	4436	2079	1296	11355
Rapport de masculinité	109.9	123.2	104.1	136.8	117.1
Région					
UE/AELE	6578	9383	1748	1668	19377
Reste de l'Europe	844	454	2318	1329	4945
Reste du Monde	17	66	177	73	334
Nationalités principales					
Allemagne	186	300	100	93	680
Espagne	636	731	184	338	1890
Italie	5257	7636	564	874	14331
Kosovo	28	26	558	353	965
Macédoine	33	7	644	217	900
Portugal	103	176	605	302	1185
Serbie	136	85	382	219	823
Turquie	593	310	585	763	2251
Total	7439	9903	4243	3070	24655

Source : OFS, statistique STATPOP et relevé structurel.

Relevons par ailleurs que 17 350 membres de la troisième génération sont issus de parents nés en Suisse alors que 7300 sont issus de parents nés à l'étranger mais arrivés avant l'âge de 10 ans et scolarisés partiellement en Suisse. Dans le premier cas, trois-quarts des enfants/jeunes adultes sont Italiens. Dans le second cas, seuls 20% d'entre eux sont de nationalité italienne. La majorité des enfants de la troisième génération issus de parents nés à l'étranger mais scolarisés en Suisse proviennent de l'Europe non communautaire, principalement de Turquie ou d'un pays de l'ex-Yougoslavie. Ces enfants ou jeunes adultes, nés pour la plupart à la fin du siècle dernier et au début des années 2000, sont issus de parents nés dans les années 1970 voire au début des années 1980, et arrivés en Suisse au cours de la décennie 1980 avec leurs propres parents. A cette date, la Suisse se caractérisait par un virage en ce qui concerne l'immigration, avec une diversification des flux migratoires.

Le canton de domicile des jeunes de la troisième génération est indiqué au Ainsi, parmi les 24 650 jeunes qui répondent au critère de la troisième génération, 9950 vivent dans un des sept cantons (Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Berne et Zurich) ayant conclu le concordat de 1994 qui prévoit déjà une forme de naturalisation simplifiée pour la 2^e génération. Les 14 700 enfants/jeunes adultes restant vivent dans les 19 autres cantons.

Tableau 8. Sans surprise, les cantons qui en comptent le plus sont Zurich, Argovie, Berne et St-Gall. Même sans effectuer une analyse poussée, on peut observer que, comparativement à la taille de la population étrangère, Genève et Vaud paraissent être un peu en retrait dans ce classement, probablement car ils se caractérisent par des taux de naturalisation plus élevés que la moyenne suisse.

Des effets liés à la composition de la population étrangère dans les territoires cantonaux peuvent aussi intervenir sur l'effectif.

Ainsi, parmi les 24 650 jeunes qui répondent au critère de la troisième génération, 9950 vivent dans un des sept cantons (Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Berne et Zurich) ayant conclu le concordat de 1994 qui prévoit déjà une forme de naturalisation simplifiée pour la 2^e génération. Les 14 700 enfants/jeunes adultes restant vivent dans les 19 autres cantons.

Tableau 8 : Canton de domicile des jeunes de la troisième génération, selon le relevé structurel et la statistique STATPOP 2010-2014

	Parents nés en Suisse		Parents nés à l'étranger mais scolarisés en Suisse		Total
	9-14 ans	15-25 ans	9-14 ans	15-25 ans	
Appenzell Rh int	8	0	7	1	16
Appenzell Rh Ext	44	59	22	12	137
Argovie	1102	1321	519	418	3360
Bale Campagne	429	661	175	151	1416
Bale Ville	215	255	146	77	693
Berne	634	949	310	197	2090
Fribourg	116	153	147	111	528
Genève	407	537	283	219	1446
Glaris	69	90	46	36	241
Grisons	63	68	24	29	184
Jura	60	72	19	13	164
Lucerne	195	299	189	110	793
Neuchâtel	201	436	98	74	809
Nidwald	8	0	7	4	19
Obwald	12	13	7	7	39
Schaffhouse	93	137	51	56	338
Schwyz	106	165	79	65	415
Soleure	425	617	224	211	1477
St-Gall	551	754	423	307	2035
Tessin	424	492	132	103	1151
Thurgovie	375	541	237	176	1329
Uri	18	19	9	5	51
Valais	184	286	168	122	760
Vaud	450	488	298	104	1341
Zoug	82	90	44	44	261
Zurich	1167	1398	579	418	3561

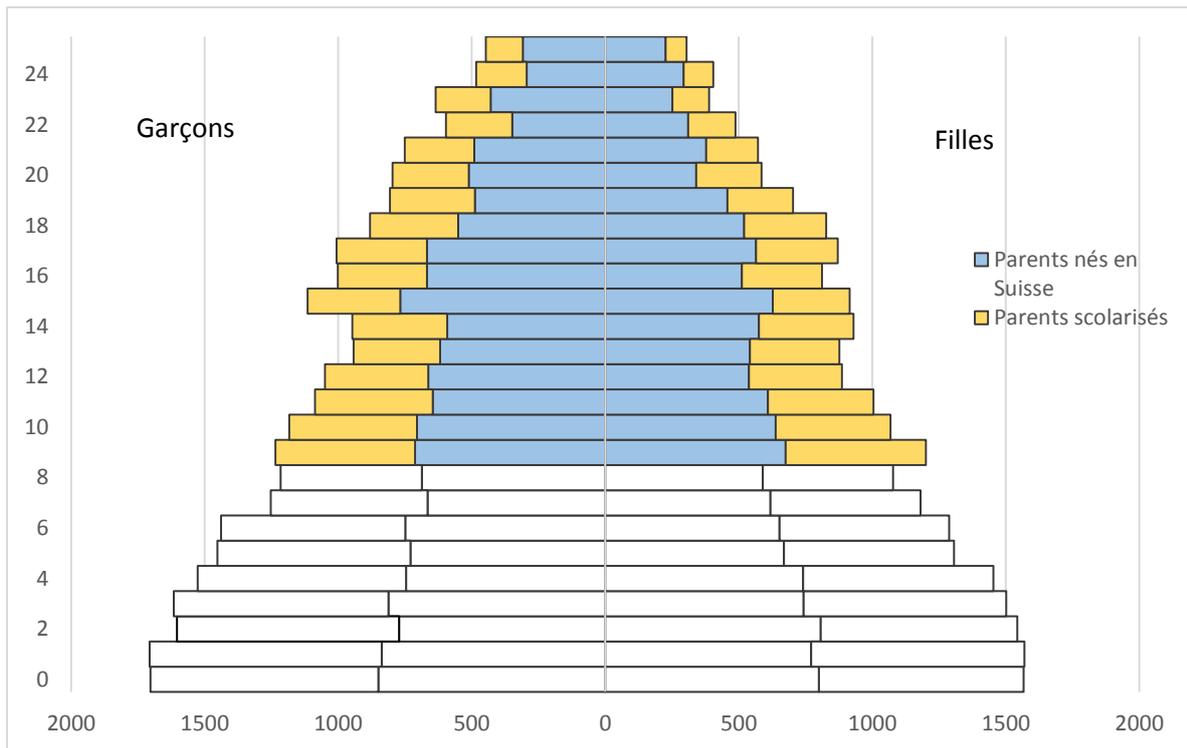
Source : OFS, statistique STATPOP et relevé structurel.

La

Figure 1 présente la structure par âge de la population pouvant recourir à la naturalisation facilitée si la loi venait à être adoptée par le peuple. La figure distingue les effectifs en fonction du lieu de naissance des parents. Elle présente aussi la base de la pyramide (enfants âgés de 0 à 8 ans révolus), soit des enfants qui ne sont pas encore en âge de pouvoir accéder à la naturalisation facilitée, car n'ayant pas totalisé cinq années de scolarité en Suisse, mais qui pourraient accéder à celle-ci au cours des années à venir (voir section 4.2).

La pyramide des âges est de forme triangulaire, avec une base beaucoup plus large que le sommet. Cela s'explique par le fait qu'avec l'avancée en âge, de plus en plus d'enfants sont naturalisés et disparaissent de cette population. La figure permet également d'observer que le nombre de filles de la troisième génération diminue plus rapidement que celui des garçons, principalement après l'âge de 20 ans.

Figure 1 : Structure par âge de la troisième génération, selon le relevé structurel et la statistique STATPOP 2010-2014



Source : OFS, statistique STATPOP et relevé structurel.

4.2 Tendances futures

Un effectif d'environ 24 600 enfants âgés de 0 à 8 ans sont actuellement résidents en Suisse et répondent au critère de la troisième génération (

Tableau 9). Ces enfants présentent une structure relativement bien équilibrée entre les sexes. Ils proviennent principalement d'un pays de l'UE/AELE (13 400) ou du reste de l'Europe (10 700). Les nationalités les plus fréquemment représentées parmi ces enfants sont les nationalités italienne, kosovare, et macédonienne.

Ces enfants atteindront progressivement l'âge de neuf ans et seront donc alors inclus dans la population susceptible de demander une naturalisation facilitée. Cependant, un nombre (relativement faible) d'entre eux quittera la Suisse avant l'âge de neuf ans, tandis que d'autres obtiendront la nationalité suisse, certainement en raison d'une procédure de naturalisation engagée par la famille. Ainsi, tous n'atteindront pas l'âge de neuf ans en étant de nationalité étrangère et en résidant en Suisse.

Tableau 9 : Caractéristiques des jeunes de la troisième génération âgés de moins de 9 ans, selon le relevé structurel et la statistique STATPOP 2010-2014

	Parents nés		Ensemble
	En Suisse	A l'étranger	
Sexe			
Masculin	6777	6401	13178
Féminin	6327	6281	12608
Région			
UE/AELE	10112	3309	13420
Reste de l'Europe	2875	7847	10723
Reste du Monde	117	353	470
Nationalités principales			
Allemagne	300	104	405
Espagne	1249	485	1734
Italie	7083	646	7728
Kosovo	431	2928	3359
Macédoine	377	2398	2775
Portugal	708	1644	2353
Serbie	495	1193	1688
Turquie	1406	940	2346
Total	13104	11509	24613

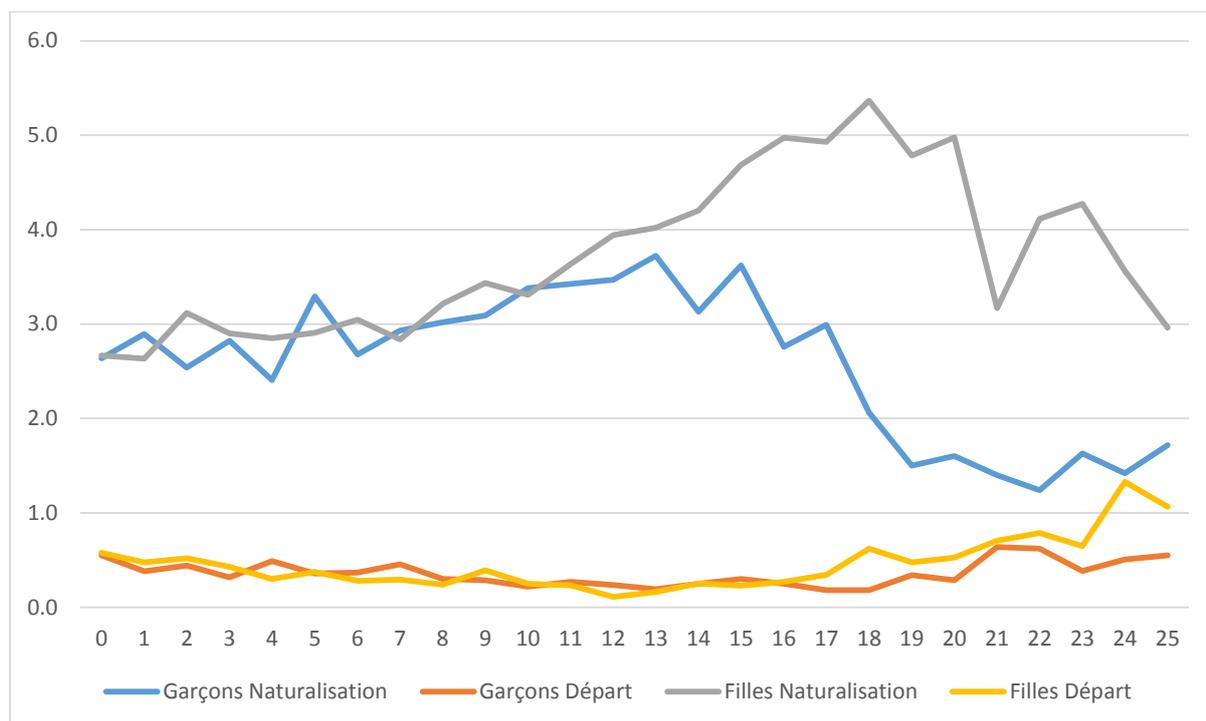
Source : OFS, statistique STATPOP et relevé structurel.

Les taux annuels de départ et de naturalisation, présentés à la

Figure 2, permettent de corriger l'effectif et d'estimer la part des enfants qui, les prochaines années, atteindront le 9^e anniversaire. Ces taux sont calculés en considérant les enfants répondant au critère de naturalisation en 2010, que l'on a suivis jusqu'en 2014. La figure présente les taux jusqu'à l'âge de 25 ans, ceci même si seuls ceux jusqu'à 8 ans révolus sont nécessaires. Les taux sont exprimés en moyenne annuelle, pour 100 enfants.

La naturalisation concerne chaque année environ 3% de l'échantillon, ceci jusqu'à l'âge de neuf ans. Les taux augmentent ensuite légèrement chez les garçons jusqu'à l'âge de 15 ans pour atteindre une valeur d'environ 3,5%, pour chuter ensuite dès la 16^e année et se maintenir à 1,5% entre 20 et 25%. Pour les femmes, les taux augmentent rapidement, pour dépasser 5% à 18 ans, et diminuer ensuite tout en restant supérieurs à 3% à 25 ans. Le différentiel entre garçons et filles s'observe après l'âge de 12 ans, et explique le déséquilibre croissant entre garçons et filles de la troisième génération conservant la nationalité étrangère, observé précédemment. Quant aux taux d'émigration, ils sont compris entre 0,2 et 0,6% jusqu'à l'âge de 18 ans, pour augmenter très légèrement une fois que le jeune a acquis sa majorité.

Figure 2 : Taux annuels de naturalisation et d'émigration, pour les enfants/jeunes adultes de la 3^e génération rencontrés en 2010 et suivis jusqu'en 2014, selon le sexe et l'âge.



Source : OFS, Statistique STATPOP. Propres estimations

Les taux présentés à la figure précédente peuvent être utilisés afin de calculer la part des enfants, parmi ceux n'ayant pas atteint leur neuvième anniversaire, qui sont toujours en Suisse et de nationalité étrangère à l'âge de neuf ans. Les chiffres sont estimés par période quinquennale : nous distinguons la période de cinq années suivant l'entrée en vigueur de la modification de la loi, et la période comprise entre la 6^e année et la 10^e année suivant cette entrée en vigueur.

Au total, quelque 11 250 enfants devraient entrer, au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi, dans la population susceptible de demander la naturalisation facilitée. Cela représente un effectif de 2250 enfants chaque année. Au cours du quinquennat suivant, le nombre devrait augmenter légèrement pour passer à 12 000 enfants, soit 2400 par année. Le léger accroissement s'explique par l'arrivée à l'âge de 9 ans des enfants de la troisième génération issus du flux migratoire en provenance des Balkans. Bien que les taux de naturalisation au cours de la dernière décennie aient été élevés pour les membres de la deuxième génération des Balkans, comparativement aux Italiens il y a 30 ans, l'effectif de cette troisième génération restant non naturalisée augmente progressivement, mais d'une manière restant faible.

Au vu des effectifs qui atteindront en outre année après année l'âge de 26 ans et sortiront de la période temporelle prévue par la loi, et compte tenu des taux observés de naturalisation et de départ entre l'âge de 9 et de 25 ans (présentés à la

Figure 2), le nombre d'enfants/jeunes adultes de la troisième génération potentiellement naturalisables (soit âgés de 9 à 25 ans) ne devrait pas évoluer à la hausse. En revanche, si la loi était introduite, et si elle motivait la demande de naturalisation des jeunes, cet effectif pourrait diminuer progressivement.

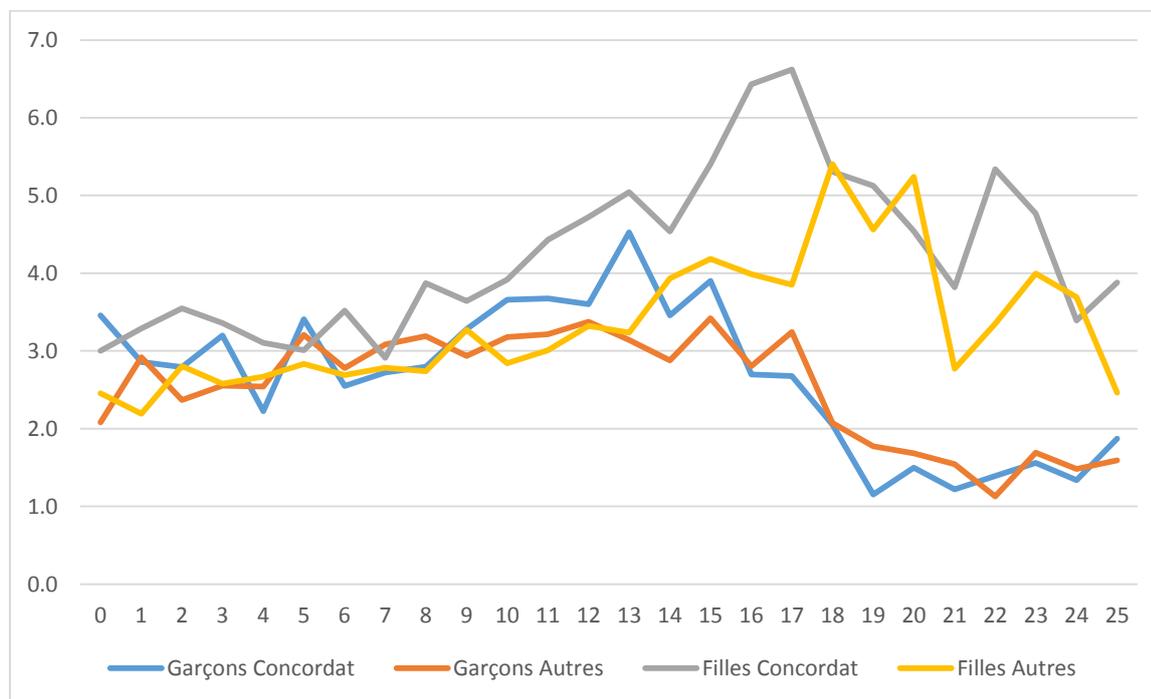
Tableau 10: Estimation du nombre d'enfants qui arriveront en âge de demander la naturalisation facilitée au cours des 10 années suivant la modification de la loi

	Période	
	Quinquennale	Annuelle
Période		
5 années qui suivent l'introduction de la loi	11250	2250
Années t+6 à t+10	12000	2400
10 années qui suivent l'introduction de la loi	23250	2325

Source : OFS, Statistique STATPOP. Propres estimations

On peut s'interroger finalement sur l'impact qu'aurait la modification de la loi sur le nombre de naturalisés entre 9 et 25 ans révolus. A ce propos, la Figure 3 présente les taux de naturalisation des garçons et des filles de la troisième génération, mesurés entre 2011 et 2014, suivant l'appartenance cantonale. Elle distingue les cantons membres du Concordat romand, prévoyant une naturalisation simplifiée, et ceux non-membres. Les cantons membres sont généralement considérés comme présentant une plus grande ouverture par rapport à la naturalisation, ce qui conduit à des taux plus élevés parmi la seconde génération (Wanner et Steiner, 2012).

Figure 3: Taux de naturalisation en fonction du groupe de canton, pour les jeunes de la troisième génération observés entre 2011 et 2014



Source : OFS, Statistique STATPOP. Propres estimations

On observe que les taux sont aussi plus élevés parmi les étrangers résidants dans l'un des sept cantons (l'écart s'observe chez les filles, et beaucoup moins chez les garçons). Compte tenu de ce différentiel de taux, une naturalisation facilitée pour l'ensemble de la Suisse, sous l'hypothèse où elle s'accompagnerait d'un niveau de naturalisation égal à celui des cantons membres, pourrait conduire à

un accroissement d'environ 150 naturalisations annuelles parmi les enfants/jeunes adultes de la troisième génération âgés de 9 à 25 ans révolus.

Conclusions

Au terme de cette estimation, trois principales conclusions découlent des chiffres obtenus.

D'une part, l'effectif de 24 650 enfants ou jeunes adultes qui répondraient actuellement aux critères de la troisième génération et qui seraient de nationalité étrangère semble cohérent avec l'histoire migratoire de la Suisse, caractérisée par des flux relativement importants depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et surtout au cours des années 1960. Même si jusque dans les années 1970, la migration en Suisse était organisée sous une forme privilégiant la rotation de la main-d'œuvre, une communauté étrangère importante est restée en Suisse, et a donné naissance à des enfants et petits-enfants. Une majorité de ces petits-enfants sont de nationalité italienne. Certes, certains mariages avec des Suisses et la naturalisation ont limité l'effectif de la troisième génération restant de nationalité étrangère, mais des enfants/jeunes adultes étrangers de cette génération sont toujours domiciliés sur le territoire suisse. Selon l'âge, on dénombre entre 650 (pour les plus âgés) et 2500 (pour les plus jeunes) enfants ou de jeunes adultes de la troisième génération non naturalisés.

D'autre part, la présence d'enfants de moins de 9 ans, non naturalisés, garantira au cours des prochaines années un maintien probable de l'effectif des personnes concernées par le projet de loi. Ainsi, on s'attend à ce que chaque année, environ 2200 enfants arriveront aux âges de pouvoir déposer une demande de naturalisation facilitée. Dans le même temps, quelques centaines d'enfants quitteront ces âges, tandis que d'autres enfants – dont le nombre est difficilement estimable avec précision – seront naturalisés. Au cours des quatre dernières années, ce sont 1500 enfants de la troisième génération qui ont été naturalisés annuellement entre 9 et 25 ans, alors que 160 ont quitté la Suisse. Ainsi, l'arrivée à l'âge de 9 ans des 2200 enfants est en partie compensée par la naturalisation et l'émigration, et l'effectif des « naturalisables » devrait rester relativement stable. Il pourrait cependant diminuer si l'introduction de la modification de la loi, pour autant qu'elle trouve grâce devant le peuple, venait à accroître significativement la naturalisation de cette population.

Troisièmement, près de 10 000 enfants ou jeunes adultes étrangers, parmi les 24 650 de la troisième génération vivent dans un canton proposant déjà une forme simplifiée de naturalisation pour la troisième (et la deuxième génération), proposée par le Concordat romand de 1994. Le fait que ni eux ni leurs parents n'aient accédé à la naturalisation malgré la procédure simplifiée suggère que l'impact du changement de loi sera limité.

Références citées dans le texte

Parlement (2001) Message concernant le droit de la nationalité des jeunes étrangers et révision de la loi sur la nationalité du 21 novembre 2001, 01.076 <https://www.admin.ch/ch/f/ff/2002/1815.pdf>

Wanner P., Steiner I. (2012), La naturalisation en Suisse, Evolution 1992-2010. Berne : Commission fédérale pour les questions de migrations, 60 p.

Etude sur les jeunes étranger-e-s de la troisième génération vivant en Suisse

Note complémentaire sur l'estimation de la population de la troisième génération âgée de 26 à 35 ans

Note complémentaire dans le cadre d'un mandat de recherche

Etabli pour le

Secrétariat d'Etat aux Migrations

par

Prof. Philippe Wanner

Institut de démographie et socioéconomie

Université de Genève

Genève, le 16 décembre 2016

Contexte

Cette note fait suite à l'estimation de la population étrangère de troisième génération âgée de moins de 25 ans révolus pour le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Celui-ci nous a demandé une estimation de la population âgée de 26 à 35 ans révolus, qui bénéficierait d'une mesure transitoire en cas d'acceptation de l'initiative.

Méthode

Le relevé structurel fournit des informations sur le lieu de naissance du père et de la mère. Ces informations permettent d'estimer la génération (définie par le lieu de naissance de la personne et de ses parents). Ainsi, il est possible de connaître la part des personnes étrangères âgées de 26 à 35 ans nées en Suisse, dont les parents sont nés en Suisse. Les données des relevés structurels 2010 à 2014 mises ensemble ont été utilisées.

A cet effectif, il importe d'ajouter celle des personnes nées en Suisse de parents nés à l'étranger, mais arrivés en Suisse avant l'âge de 10 ans. La difficulté est cependant liée au fait que nous n'avons aucune information pouvant être directement obtenue sur l'âge à l'arrivée des parents. Pour cette raison, nous devons estimer, parmi les personnes nées en Suisse dont les parents sont nés à l'étranger, quelle est la part de ceux qui ont au moins un parent arrivé en Suisse avant l'âge de 10 ans.

Puis, à cet effectif total, il convient de retrancher les personnes dont on peut penser que les grands-parents n'ont pas été titulaires d'un droit de séjour. Ici aussi, nous n'avons aucune information directe et devons utiliser les estimations proposées dans le rapport remis au SEM pour la population âgée de 25 ans et moins.

Résultats

Parents nés en Suisse

Le tableau ci-dessous résume le lieu de naissance des parents de personnes âgées de 26 à 35 ans, de nationalité étrangère et nées en Suisse, rencontrées lors du relevé structurel. Les effectifs pondérés (représentatifs de l'ensemble de la Suisse) et non pondérés (rencontrés par le relevé structurel) sont présentés. Après pondération, un effectif de **710** personnes de 26 à 35 ans nés d'au moins un parent natif de la Suisse auraient conservé leur nationalité étrangère. Quelque 30 774 autres seraient issus des 2 parents de nationalité suisse. Le nombre de cas inconnus est faible (moins de 200).

Tableau 1: Personnes de nationalité étrangère et nées en Suisse âgées de 26 à 35 ans révolus, selon le lieu de naissance des parents

	Effectif pondéré	Effectif non pondéré
3e génération (au moins 1 parent né en Suisse)	710	140
2e génération (aucun parent né en Suisse)	30774	6272
Inconnu (information non disponible)	174	36
Total	31658	6448

Source : Relevé structurel 2010-2014

Parents nés à l'étranger mais arrivés en Suisse avant l'âge de 10 ans

Parmi les 30 774 personnes de nationalité étrangère nées en Suisse, une partie pourrait avoir eu au moins un parent arrivé en Suisse en tant qu'enfant, et correspondre dès lors à la définition de la troisième génération. Cependant, cette part ne peut pas être estimée directement. En effet, la majorité des personnes âgées de 26 à 35 ans nées en Suisse ne vit pas dans un ménage parental. Pour cette raison, il n'est pas possible de vérifier le statut des membres du ménage pour estimer l'âge à l'arrivée du parent.

Cette dernière approche avait été adoptée dans le rapport remis au SEM pour les personnes plus jeunes (âgées de 9 à 25 ans révolus), chez qui on avait observé que 10,6% des personnes nées en Suisse dont les parents étaient nés à l'étranger étaient issues d'un couple dont au moins un parent était arrivé en Suisse avant le 10^e anniversaire. En considérant cette proportion, et en l'appliquant à la population étrangère née en Suisse de parents étrangers (les 30 774 personnes figurant au tableau 1), on peut estimer à **3262** l'effectif des personnes de nationalité étrangère nées en Suisse, issues d'un ménage dont au moins un parent – né à l'étranger – est arrivé en Suisse avant l'âge de 10 ans.

Prise en compte du statut des grands-parents

Conformément à ce qui a été fait dans le rapport portant sur la troisième génération âgée jusqu'à 25 ans révolus, les chiffres obtenus doivent être pondérés en tenant compte du fait que tous les grands-parents n'ont pas obtenu un droit de séjour en Suisse. On utilise ici les mêmes facteurs de pondération et retranche 4% du total des 710 cas où au moins un parent est né en Suisse, et 13% des 3262 cas où au moins un parent est né à l'étranger.

Résultats et conclusions

Au total, l'estimation atteint **3520** personnes étrangères de la troisième génération âgée de 26 à 35 ans. Quelque 19% d'entre eux sont issus d'au moins un parent né en Suisse, et plus de 80% sont issus d'un couple dont au moins un parent, né à l'étranger, est arrivé en Suisse avant l'âge de 10 ans.

Les mêmes limites, signalées dans le rapport remis au SEM pour la population âgée de 25 ans et moins, s'appliquent pour cette estimation.